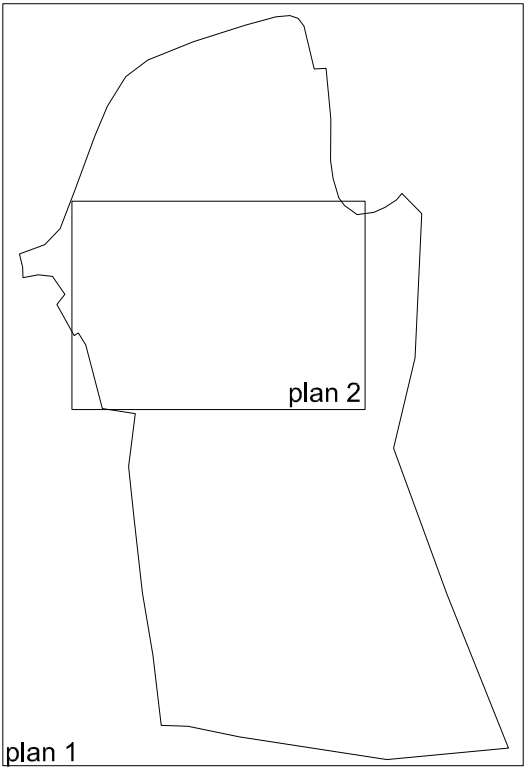
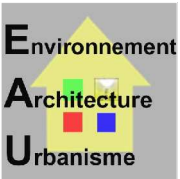
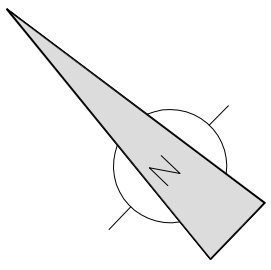


PLAN 1



PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2002
Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2006
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2007
Déclaration de projet n°1 amportant mise en compatibilité du PLU approuvé par délibération du Conseil Communauxaire du



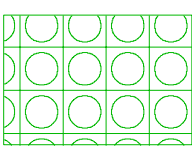
Valérie LE GOFF
architecte DPLG
15 rue Brécheret
33000 BORDEAUX
Tél: 05 57 17 16 87 - Port: 05 61 45 53 47
Email: legoval@orange.fr

- EMPLACEMENTS RESERVES :**
Désignation des Opérations et Bénéficiaires
- 1 : Elargissement de la RN113 pour assurer la sécurité
bénéficiaire : Département
 - 2 : Réalisation d'un tourne à gauche sur RN113 pour desserte de grande surface
bénéficiaire : Département
 - 3 : Aménagement de carrefour RN113/VC4 : déviation pour les poids lourds venant des graviers
bénéficiaire : commune de PORTETS
 - 4 : Aménagement de carrefour RN113/VC209/CR43 : traversée sécurisée pour les piétons
bénéficiaire : commune de PORTETS
 - 5 : Création de stationnement à proximité de la zone d'équipements sportifs
bénéficiaire : commune de PORTETS
 - 6 : Création de stationnement pour le stade, bande de 5m
bénéficiaire : commune de PORTETS
 - 7 : Elargissement et rectification du tracé de voirie
bénéficiaire : commune de PORTETS
 - 8 : Redressement et calibrage de la RD 214
bénéficiaire : département
 - 9 : Création d'une voie piétonne de 3 mètres de largeur environ
bénéficiaire : commune de PORTETS
 - 10 : Création d'une voie piétonne de 3 m de largeur
bénéficiaire : commune de PORTETS
 - 11 : Création d'une voie piétonne de 3 m de largeur
bénéficiaire : commune de PORTETS
 - 12 : Amélioration de la visibilité du débouché sur la RD214
bénéficiaire : commune de PORTETS
 - 13 : Extension à l'arrière de la salle polyvalente pour activités des scolaires
bénéficiaire : commune de PORTETS
 - 14 : Création d'une voie de sortie au Nord de la salle polyvalente (5m de large)
bénéficiaire : commune de PORTETS

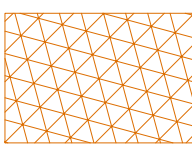
LEGENDE



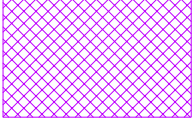
Limite de zone



Espace Boisé Classé



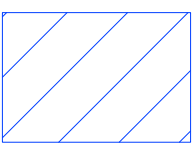
Eléments de patrimoine à préserver selon l'article L. 123.1-7 du code de l'urbanisme;
1: le bourg ancien,
2: la tour du Roy
le patrimoine viticole: murs (forme rectangulaire) et cabanes (forme ronde)



Emplacements réservés

6

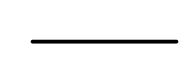
Numéro d'opération des Emplacements Réservés



Secteur potentiellement soumis à un risque inondation;
délimitation faite à partir du PPRI (Cf. zonage et prescriptions en annexe du PLU)



"secteur d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installations de toute nature" au titre de l'article L.121-1 et R.123-11b du code de l'urbanisme



Acqueduc de Budos



Zone de protection sanitaire de 35 m de large de part et d'autre de l'aqueduc de Budos en application de l'article R.123.11b